



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 013-211300538-20230405-2023\_23\_SG-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Avril 2023

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 26

A 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire.

**Date de la convocation**

28 mars 2023

**Présents** : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**Absents donnant pouvoir** :

M. Julien BONINO a donné procuration à Mme Roxane TIBALDI  
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE  
M. Victor RAVAZZA a donné procuration à M. Dimitri FARRO

**Absente sans pouvoir** : Marie DUCHER

**Secrétaires de séance** : Vincent DAVAL & Philippe PIGNET

**Objet de la délibération** : Subvention et convention d'objectif 2023 à l'association « OASIS »

**2023\_23\_SG**

**Vu** l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000, précisant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire ;

**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes fixant ce montant à 23 000 € ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 27 mars 2023 ;

**Considérant** que la subvention sollicitée concerne le fonctionnement de l'association « OASIS » et répond aux conditions suivantes :

- Satisfaire un intérêt local direct pour les administrés
- Satisfaire un intérêt public
- Respecter le principe de neutralité

- L'association bénéficiaire doit avoir la personnalité juridique (déclaration à la Préfecture et publication au JO)

**Considérant** que l'association « OASIS » dont le service est assuré AV Charles de Gaulle à Mallemort, assure un lieu d'accueil, d'éveil et de vie pour les enfants ;

L'association assure le fonctionnement de cette crèche, conformément aux dispositions prévues par la réglementation.

La crèche est agréée par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône (Direction Départementale Action Sociale) après avis de la Commission communale de sécurité. Elle est contrôlée par la CAF des Bouches-du Rhône.

Dans ce contexte la commune de Mallemort souhaite apporter son soutien à l'association OASIS avec pour objectifs :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de Mallemort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre à son initiative, conformément à ses statuts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

**Votes :**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** l'attribution d'une subvention de **50 000 €** à l'association « OASIS» pour l'année 2023 ;

**Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2023, compte 6574, chapitre 65.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Hélène GENTE**

Maire de Mallemort

The image shows a blue ink signature of Hélène GENTE written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE MALLEMORT' around the perimeter and a central emblem featuring a sun and a tree. The signature is a cursive script.